Nations Unies A/62/117

Assemblée générale

Distr.: Générale
4 juillet 2007

Français
Original: Anglais

Soixante-deuxième session
Point 109 de la liste préliminaire*
Contrôle international des drogues

Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 61/183 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2006, intitulée "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue", dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de cette résolution. Il donne un aperçu de l'exécution d'activités ayant trait à la lutte internationale contre la drogue, notamment en ce qui concerne les textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

* A/62/50.

V.07-85273 (F) 290807 300807

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1-3	3
II.	Coopération internationale face au problème mondial de la drogue	4-57	4
	A. Suite donnée par la Commission des stupéfiants	4-10	4
	B. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale	11-57	5
III.	Action menée dans le cadre du système des Nations Unies	58-80	20
	A. Réduction de la demande	61-64	21
	B. Réduction de l'offre et activités de détection et de répression	65-70	21
	C. Moyens de subsistance alternatifs	71-77	23
	D. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	78-80	24
IV.	Conclusions et recommandations	81-98	24

Figures

I.	Application par les États des mesures envisagées pour établir une infrastructure nationale de lutte contre la drogue, niveaux mondial et régional, 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006	7
II.	Application déclarée des mesures de réduction de la demande de drogues, moyenne mondiale en pourcentage, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006	9
III.	Application, par les États Membres ayant répondu, des mesures prévues dans le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, niveaux mondial et régional, 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006	11
IV.	Mise en œuvre, par les États ayant répondu, des mesures prévues pour le contrôle des précurseurs, niveaux mondial et régional, 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006	13
V.	Application au niveau mondial des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire par les pays ayant répondu	15
VI.	Incrimination du blanchiment d'argent: taux d'application au niveau mondial, 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006	16
VII.	Proportion des États ayant fourni des informations, qui disposent de plans ou programmes nationaux pour réduire et éliminer les cultures illicites destinées à la production de drogues, par type de plan, 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006	18
VIII.	Proportion des États ayant fourni des informations, qui disposent de plans ou programmes nationaux pour réduire et éliminer les cultures illicites destinées à la production de drogues, certaines régions, 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006	19

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/183 du 20 décembre 2006, intitulée “Coopération internationale face au problème mondial de la drogue”, l’Assemblée générale, réaffirmant la Déclaration politique adoptée à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20 de l’Assemblée, annexe) en 1998, et la nécessité d’atteindre les objectifs fixés pour 2008, réaffirmant également la déclaration ministérielle commune adoptée à l’issue du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants (A/58/124, sect. II.A), le Plan d’action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l’Assemblée, annexe) et le Plan d’action sur la coopération internationale pour l’élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (résolution S-20/4 E de l’Assemblée), a demandé à tous les États de redoubler d’efforts pour atteindre les objectifs fixés pour 2008 à sa vingtième session extraordinaire.

2. En outre, dans sa résolution 61/183, l’Assemblée générale a engagé vivement tous les États à promouvoir et mettre en œuvre les documents finals de sa vingtième session extraordinaire ainsi que le document issu du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants, à appliquer le Plan d’action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et à s’attacher au plan national à combattre plus vigoureusement l’abus de drogues illicites; invité les États à continuer de multiplier les efforts pour mettre en œuvre des programmes novateurs de développement alternatif; lancé un appel en faveur de l’adoption d’une démarche globale intégrant des programmes de développement alternatif, y compris, à titre préventif, dans les programmes généraux de développement économique et social; invité les États à envisager d’ajuster leurs stratégies de lutte contre les drogues en tenant compte des résultats des enquêtes annuelles de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les cultures illicites; et demandé notamment aux États Membres de chercher davantage à donner les moyens d’agir aux populations et aux autorités locales afin de leur permettre de mieux maîtriser les mesures de développement prises conformément à leur législation nationale.

3. Enfin, l’Assemblée générale, dans sa résolution 61/183, a encouragé la Commission et l’Organe international de contrôle des stupéfiants à poursuivre leurs travaux sur le contrôle des précurseurs et autres produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; engagé tous les gouvernements à fournir à l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime tout l’appui financier et politique possible pour lui permettre de poursuivre, développer et renforcer ses activités opérationnelles et de coopération technique, dans le cadre de sa mission, et recommandé qu’une part suffisante du budget ordinaire de l’Organisation des Nations Unies soit affectée à l’Office pour lui permettre de mener à bien les tâches qui lui avaient été confiées.

II. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

A. Suite donnée par la Commission des stupéfiants

4. À sa cinquantième session, la Commission a souligné la nécessité d'une démarche qui équilibre les actions de répression et les mesures de réduction de la demande de drogues et réaffirmé l'importance de la réduction de la demande pour la définition des réactions nationales au problème des drogues (E/2007/28, par. 44). Elle a noté que, d'après le quatrième rapport biennal du Directeur exécutif, la plupart des États Membres avaient progressé dans l'élaboration de stratégies complètes de réduction de la demande axées sur les jeunes et les groupes vulnérables, mais s'est inquiétée de l'augmentation de l'abus de certaines drogues dans plusieurs régions (par. 31). Elle a aussi noté que des mesures de contrôle applicables aux nouvelles substances de synthèse devaient être mises en œuvre rapidement (par. 62). Elle a également souligné l'importance de données fiables et comparables sur l'abus de drogues et le rôle essentiel joué par des données de qualité dans l'élaboration de mesures de réduction de la demande fondées sur des éléments concrets (E/2007/28, par. 31, 44, 45 et 62).

5. La Commission a souligné l'importance de la prévention primaire, et la nécessité d'élaborer des programmes tenant compte de l'expérience internationale et des meilleures pratiques. Il a été noté que les programmes de prévention en milieu scolaire, les campagnes de sensibilisation du public aux risques et conséquences de l'usage de substances psychoactives, ainsi que la mobilisation des médias, du monde du spectacle et d'autres secteurs, avaient une grande influence sur les attitudes et le comportement des jeunes. La pauvreté, l'exclusion sociale et le manque de perspectives ont été cités comme des facteurs augmentant la vulnérabilité à l'abus de drogues (E/2007/28, par. 46).

6. On s'est alarmé de la situation en ce qui concerne le VIH/sida et d'autres maladies infectieuses liées à l'abus de drogues. La Commission s'est félicitée du rôle de l'ONUDC dans le renforcement des mesures contre le problème de l'infection au VIH/sida résultant d'une toxicomanie et a encouragé l'action qu'il mène en sa qualité d'organisme coparrainant du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) dans le domaine de la prévention de l'abus de drogues, en particulier dans le contexte du traitement et de la prévention du VIH/sida chez les consommateurs de drogues par injection, notamment en milieu carcéral, et de la traite des personnes (E/2007/28, par. 48 et 49).

7. La Commission a examiné la menace que représentait le trafic de drogues illicites pour la communauté internationale et a indiqué qu'il était nécessaire de renforcer la coordination aux niveaux international et régional, en particulier dans les domaines de la détection et de la répression, la participation des États et des organismes à des initiatives et des stratégies conjointes de lutte contre la production et le trafic de drogues, ainsi que l'adoption d'une approche concertée pour le contrôle des précurseurs. Il a été estimé qu'une bonne surveillance des frontières était essentielle pour lutter efficacement contre les drogues, de même que l'établissement d'une coopération transfrontière entre pays voisins et entre régions,

notamment par la mise en œuvre d'initiatives régionales de coopération (E/2007/28, par. 32 et 56).

8. La Commission s'est inquiétée de l'augmentation des cultures illicites de pavot à opium en Afghanistan. Elle a noté que la communauté internationale devait continuer à soutenir le Gouvernement afghan dans la mise en œuvre de sa stratégie nationale de lutte contre la drogue et a recommandé au Conseil économique et social l'adoption d'un projet de résolution intitulé "Appui aux mesures et programmes de lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan" pour encourager l'action dans le domaine. Certains orateurs ont noté le lien entre la production de stupéfiants et le terrorisme en Afghanistan (E/2007/28, par. 1 et 57).

9. La Commission s'est inquiétée de la fabrication et du trafic de stimulants de type amphétamine et de précurseurs utilisés dans cette fabrication (E/2007/28, par. 62).

10. Le débat thématique a été consacré aux nouveaux défis pour le contrôle des précurseurs, notamment aux nouvelles tendances du détournement et du trafic de précurseurs pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, de stupéfiants et de substances psychotropes. Afin de renforcer le contrôle des précurseur, la Commission a adopté: la résolution 50/5, intitulée "Identifier les sources des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues"; la résolution 50/6, intitulée "Promouvoir la collaboration pour la prévention du détournement de précurseurs"; la résolution 50/7, intitulée "Renforcement de la sécurité des documents d'importation et d'exportation concernant des substances placées sous contrôle"; la résolution 50/9, intitulée "Utilisation de la caractérisation et du profilage chimique des drogues à l'appui de la collecte de renseignements et des activités opérationnelles menées par les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues ainsi que de l'analyse des tendances"; et la résolution 50/10, intitulée "Prévention du détournement des précurseurs de drogues et d'autres substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes" (E/2007/28, par. 3 à 20).

B. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. Mesures prises par la Commission des stupéfiants

11. Dans la Déclaration politique adoptée à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 de l'Assemblée, annexe), l'Assemblée générale a demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008, et prié la Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue (résolution S-20/2, par. 20). Dans sa résolution 42/11, la Commission a demandé que ces rapports lui soient présentés pour examen à ses sessions de 2001, 2003, 2005, 2007 et 2008 (par. 3).

12. À sa cinquantième session, la Commission a examiné le quatrième rapport biennal du Directeur exécutif de l'ONUDC sur le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2007/2 et Add.1 à 6), établi à partir des réponses des États Membres au questionnaire destiné aux rapports biennaux couvrant la période de juin 2004 à

juin 2006 et d'autres sources, telles que les informations fournies par les États dans le questionnaire destiné aux rapports annuels et les enquêtes sur la surveillance des cultures illicites de l'ONUDC.

13. La Commission a noté que le rapport du Directeur exécutif fournissait une présentation très utile des progrès accomplis par les États Membres dans la réalisation des buts fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Elle a également constaté que, selon le rapport, les États Membres continuaient d'accomplir des progrès notables dans la réalisation des buts fixés pour 2008 à la session extraordinaire. Elle a aussi noté que le problème de la drogue était particulièrement grave dans les pays touchés par la pauvreté, l'insécurité et la stagnation économique, et a vivement encouragé les États Membres à inclure des mesures de lutte contre la drogue dans leurs stratégies de développement économique durable (E/2007/28, par. 24, 25 et 34).

14. Dans sa résolution 50/12, intitulée "Mesures visant à établir, d'ici à 2009, les progrès réalisés dans l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire", la Commission, soulignant l'intérêt d'une évaluation objective, scientifique, équilibrée et transparente, par les États Membres, des progrès globaux accomplis dans la réalisation des buts et objectifs fixés par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire, a prié le Directeur exécutif de l'ONUDC de lui présenter à sa cinquante et unième session le rapport qu'il aurait établi conformément à sa résolution 42/11, réunissant les informations recueillies dans tous les précédents questionnaires destinés aux rapports biennaux et d'autres sources pertinentes.

15. Par ailleurs, dans sa résolution 50/12, la Commission a décidé que le débat thématique de sa cinquante et unième session devrait être consacré à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire en tenant compte de la présentation du rapport d'évaluation final par l'ONUDC; a prié l'ONUDC d'inviter les organisations intergouvernementales, internationales et régionales concernées à fournir des informations supplémentaires afin de faciliter ses délibérations; a décidé d'organiser à sa cinquante-deuxième session, en 2009, un débat de haut niveau ouvert à tous les États Membres, afin de laisser plus de temps pour réaliser une évaluation globale de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale en 1998, et de soumettre à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social les résultats de l'évaluation globale des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée à la vingtième session extraordinaire; et a convenu de lancer le processus préparatoire du débat de haut niveau à sa cinquante et unième session.

2. Mesures prises par les gouvernements

16. Le quatrième rapport biennal du Directeur exécutif (E/CN.7/2007/2 et Add.1 à 6) donne une vue d'ensemble mais aussi une analyse plus détaillée des mesures prises par les gouvernements pour appliquer les plans d'action et mesures ci-après issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: a) le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l'Assemblée); b) le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution; c) les

mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (résolution S-20/4 C de l'Assemblée); d) le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A de l'Assemblée); e) les mesures relatives au contrôle des précurseurs (résolution S-20/4 B de l'Assemblée); et f) les mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent (résolution S-20/4 D de l'Assemblée).

17. Au total, 94 États[1] et la Commission européenne ont répondu au questionnaire; 65 % des réponses pour le quatrième cycle d'établissement des rapports ont été présentées après la date limite, fixée au 30 juin 2006. Un résumé des mesures mentionnées par les États Membres est présenté ci-après.

a) Stratégies nationales de lutte contre la drogue

18. Quatre-vingt-huit pour cent des États ayant répondu au questionnaire pour la période 2004-2006 ont pris des mesures considérées comme des indicateurs de l'existence d'une infrastructure nationale de lutte contre la drogue, à savoir la mise au point de stratégies nationales de lutte qui soient multisectorielles et la création d'organismes nationaux de coordination de cette lutte. La figure I montre le taux d'application des mesures susmentionnées, aux niveaux mondial et régional, par les États ayant répondu pour chaque cycle d'établissement des rapports.

Figure I
Application par les États des mesures envisagées pour établir une infrastructure nationale de lutte contre la drogue, niveaux mondial et régional, 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006

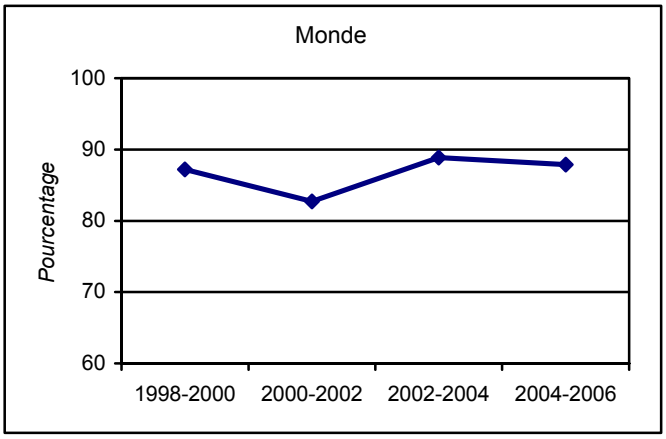

[1] La liste des États ayant répondu figure dans le rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2007/2).

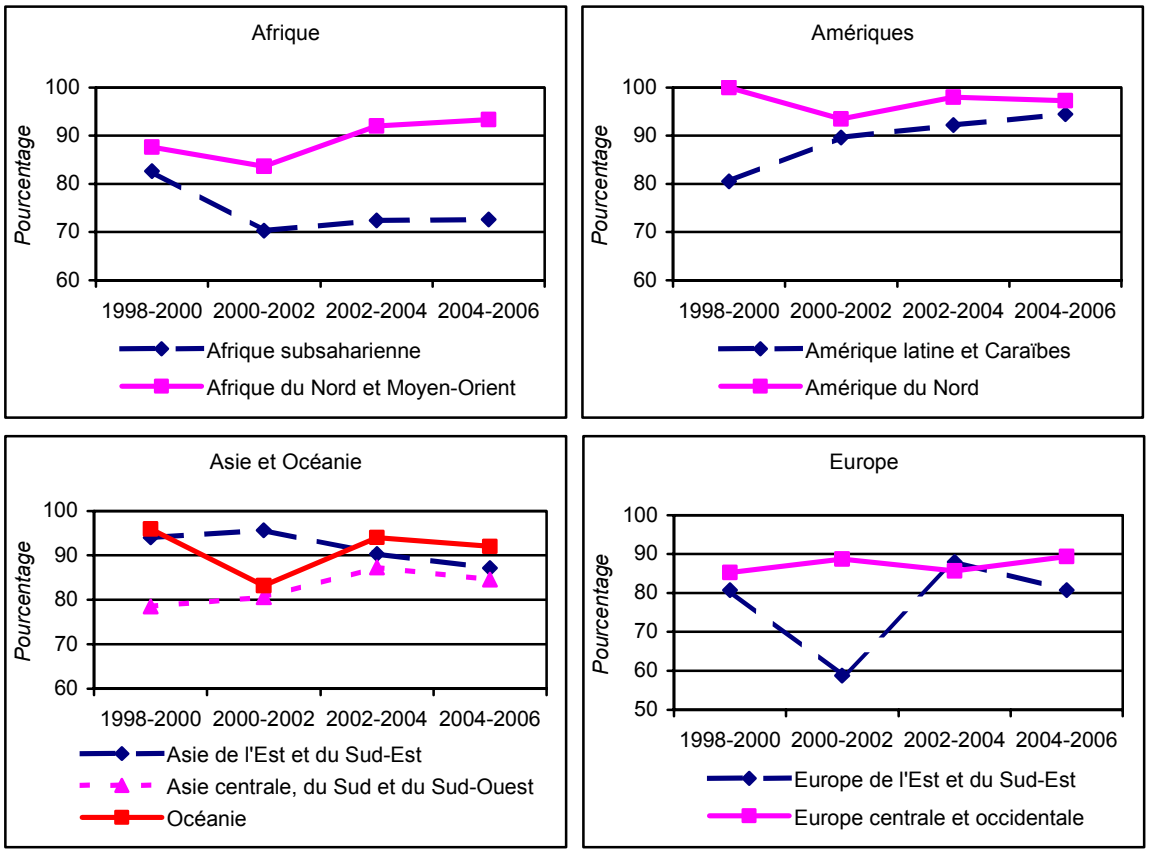

19. La figure I montre que la volonté de créer une infrastructure nationale destinée à combattre la drogue est restée forte, toutes les régions ayant atteint un taux d'application supérieur à 70 %. Les chiffres témoignent de l'engagement politique élevé et soutenu des États Membres an faveur de la lutte contre le problème mondial de la drogue, ce qui doit être considéré comme un succès important.

b) Réduction de la demande

20. Les États Membres ont fixé 2003 comme date butoir pour les stratégies et programmes, nouveaux ou améliorés, de réduction de la demande de drogues et se sont engagés à obtenir des résultats significatifs et mesurables d'ici à 2008. Dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux, ils ont donné des renseignements sur: a) l'existence d'une stratégie nationale de réduction de la demande de drogues; b) leur capacité d'évaluer le problème au moyen de la collecte et de l'analyse de données; c) leur capacité de lutter contre le problème en intervenant dans les domaines de la prévention, du traitement et de la réadaptation et en réduisant les effets néfastes de l'abus de drogues; d) l'établissement de partenariats et de mécanismes de collaboration; e) l'existence de programmes visant les groupes les plus vulnérables ou des groupes particuliers; f) le recours à des campagnes de média et des campagnes d'information; et g) leur capacité d'analyser les enseignements

tirés de l'expérience et de les mettre à profit[2]. Dans l'ensemble, des progrès considérables ont été faits dans l'application des mesures envisagées dans le domaine de la réduction de la demande de drogues (voir figure II).

Figure II
Application déclarée des mesures de réduction de la demande de drogues, moyenne mondiale en pourcentage, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006

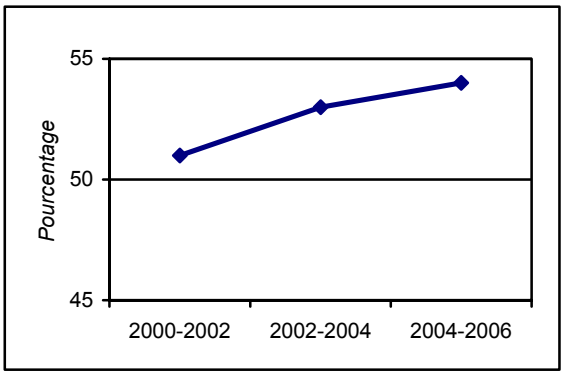

21. Dans la plupart des régions, les États ont déclaré avoir exécuté plus de 75 % des activités mentionnées dans le questionnaire. En Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest, une progression notable a été enregistrée, de 50 % pendant la période 1998-2000 à plus de 75 % pendant la période 2004-2006. Les pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est se sont rapprochés du niveau constaté en Europe centrale et occidentale. En Asie de l'Est et du Sud-Est et en Amérique du Nord, une proportion élevée de mesures ont continué à être appliquées sur l'ensemble des cycles d'établissement des rapports. En Océanie, le nombre de politiques et de réponses stratégiques a considérablement augmenté au cours des trois derniers cycles. Les pays d'Afrique subsaharienne, d'Amérique latine et des Caraïbes semblent avoir éprouvé certaines difficultés au cours du quatrième cycle, après avoir obtenu un niveau de 75 % et plus entre 2000 et 2002.

22. Des investissements accrus dans des programmes de réduction de la demande ont été constatés dans la quasi-totalité des régions depuis 1998. Presque tous les pays ayant répondu (96 %) avaient une stratégie nationale de réduction de la demande et 8 pays sur 10 (81 %) fondaient cette stratégie sur une évaluation du problème de la drogue. Neuf pays sur 10 (88 %) ont indiqué que leurs stratégies nationales étaient multisectorielles, tandis que 65 % des pays ont déclaré avoir consacré un budget à la réduction de la demande.

23. La capacité de recueillir et d'analyser des informations, ainsi que d'évaluer la nature et l'ampleur de l'abus de drogues, a augmenté. Toutefois, il existe un écart considérable entre les régions disposant depuis longtemps de structures d'observation de l'abus de drogues (Amérique du Nord, Océanie et Europe centrale et occidentale) et celles dont l'infrastructure, les compétences ou les capacités

[2] Voir le rapport du Directeur exécutif sur la réduction de la demande de drogues (E/CN.7/2007/2/Add.1).

nationales et régionales de coordination et d'observation (en particulier l'Afrique subsaharienne, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient) sont moins développées.

24. En matière de prévention, la tendance mondiale est restée positive. La mesure la plus courante (appliquée dans huit des neuf sous-régions) a été la diffusion d'informations. Dans la plupart des cas, ce genre d'action a été élargi et amélioré. Les États Membres ont néanmoins été invités à intensifier leurs efforts pour tenir les engagements pris à la session extraordinaire.

25. Dans l'ensemble, un nombre accru de programmes de traitement et de réadaptation ont été mis en œuvre. La désintoxication est restée l'intervention la plus courante, tandis que le traitement de substitution était l'intervention la moins répandue dans toutes les régions.

26. La situation mondiale dans le domaine des mesures de réinsertion sociale est restée stable. Une tendance positive à l'échelle mondiale a été enregistrée dans les activités visant à améliorer les campagnes de média et de sensibilisation, avec un taux d'exécution de 76 % pendant la période 2004-2006. Toutefois, la proportion d'États qui fondaient ces campagnes sur une évaluation des besoins est tombée de 75 % à 67 %. La plupart des États (82 %) ont dispensé aux spécialistes de la réduction de la demande une formation sur la manière de transmettre le message. Il faut poursuivre ces actions de formation car elles constituent un fondement nécessaire pour que les activités de réduction de la demande soient cohérentes et efficaces.

c) Drogues synthétiques illicites

27. À la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en 1998, les États Membres ont convenu d'accorder une attention particulière à la fabrication, au trafic et à la consommation illicites de drogues synthétiques. Ils ont par conséquent demandé que soient mis en place des législations et programmes nationaux donnant effet au Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs ou que soient renforcés ceux qui existent déjà. Ils ont également fixé à 2008, pour les États, la date butoir pour réduire sensiblement la fabrication, la commercialisation et le trafic illicites de substances psychotropes, y compris les drogues synthétiques, et le détournement des précurseurs (résolution S-20/2 de l'Assemblée, annexe). Les États Membres ont donné des renseignements sur l'application du Plan d'action dans les domaines suivants: grandes orientations et mesures stratégiques; capacité de collecte et d'analyse des données; coopération internationale et multisectorielle; mesures propres à renforcer la capacité technique de détecter et suivre le problème des stimulants de type amphétamine, y compris la capacité de comprendre le problème; et mesures pour mieux faire connaître le problème et réduire la demande[3].

28. Des progrès considérables, bien qu'insuffisants, ont été accomplis à l'échelle mondiale pour ce qui est du taux d'application, par les États ayant répondu, des mesures prévues dans le Plan d'action, qui s'est monté à 53 % pendant la période 2004-2006. À l'échelle régionale, ce taux a varié d'une sous-région et d'un cycle de collecte d'informations à l'autre (voir figure III).

---

[3] Pour plus d'informations, voir le rapport du Directeur exécutif sur le Plan d'action (E/CN.7/2007/2/Add.4).

Figure III

Application, par les États Membres ayant répondu, des mesures prévues dans le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, niveaux mondial et régional, 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006

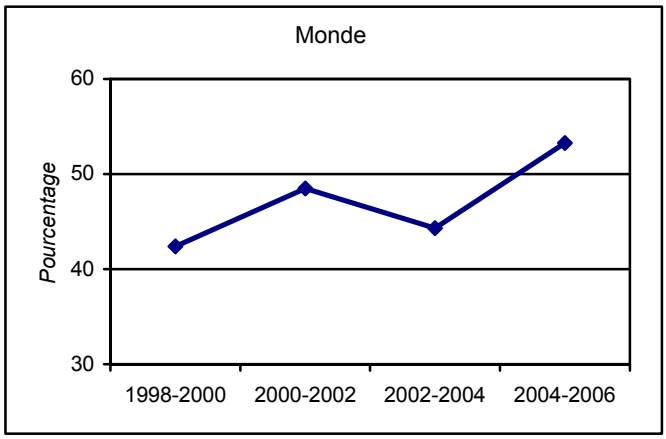

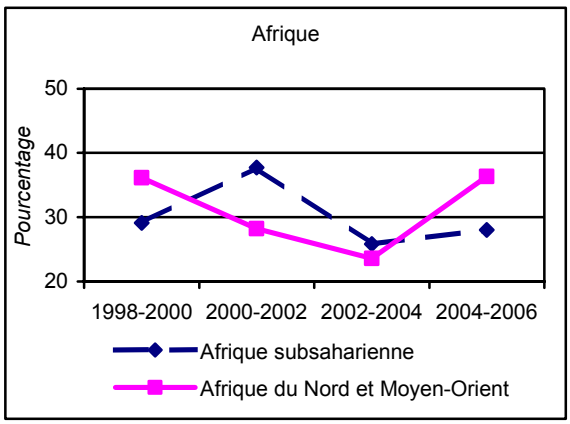

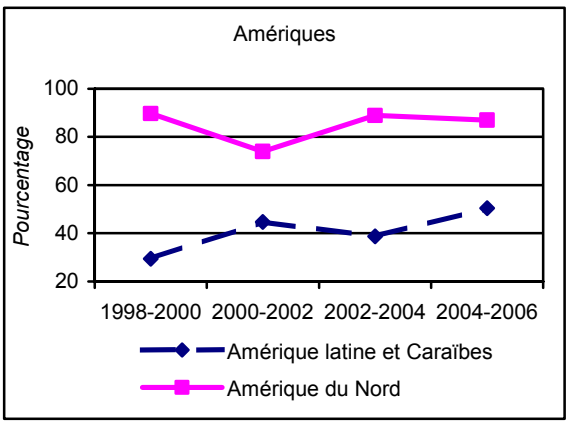

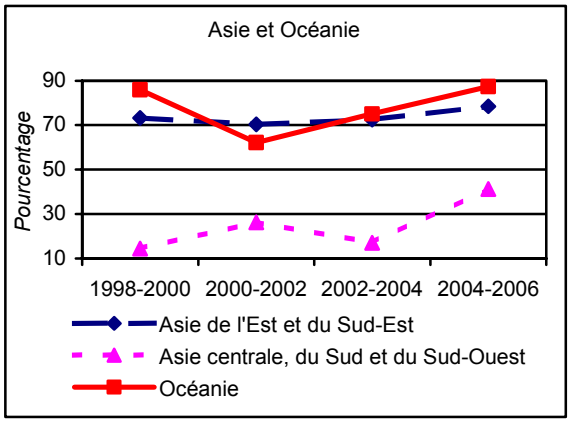

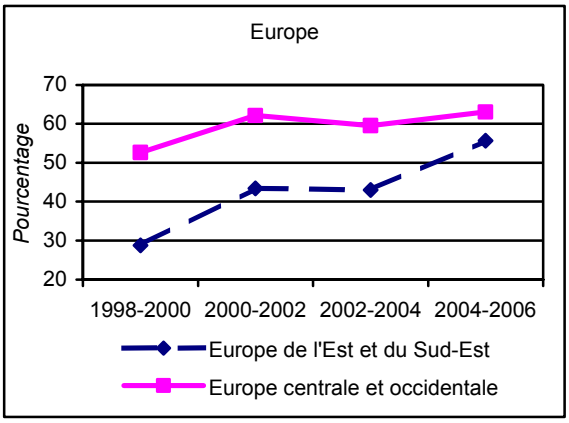

29. Le Plan a été appliqué le plus activement dans les régions où les niveaux de fabrication, de trafic ou d'abus de stimulants de type amphétamine sont élevés, à savoir: l'Océanie et l'Amérique du Nord, suivies par l'Asie de l'Est et du Sud-Est, l'Europe occidentale et centrale, et l'Europe de l'Est et du Sud-Est. Les taux d'application les plus élevés et les améliorations les plus marquées obtenus au niveau mondial concernent les "grandes orientations et mesures stratégiques" (59 %), les "mesures pour mieux faire connaître le problème et réduire la demande" (56 %) et la "capacité de collecte des données" (56 %). Même si le domaine "coopération internationale et multisectorielle" était encore le moins développé (46 %), une amélioration par rapport à la période 2002-2004 y a été aussi observée.

d) Contrôle des précurseurs

30. Quatre-vingt-onze réponses ont été reçues concernant la partie consacrée au contrôle des précurseurs dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux pour le quatrième cycle[4]. Dans le monde, les États Membres pourraient améliorer le taux d'application des mesures prévues dans ce domaine. Au cours de ce cycle, six points de pourcentage ont néanmoins été gagnés par rapport à la période 2002-2004. Au niveau sous-régional, les taux d'exécution ont considérablement varié, allant de 44 % (en Afrique subsaharienne) à 94 % (en Amérique du Nord). La plupart des régions ont signalé des taux d'application stables ou en hausse entre la période 2002-2004 et la période 2004-2006.

31. Les sous-régions d'Afrique ont fait état d'améliorations marquées. En Afrique du Nord et au Moyen-Orient, le taux d'application est passé de 56 % pendant la période 2002-2004 à 69 % pendant la période 2004-2006, et en Afrique subsaharienne de 38 % à 44 % entre les mêmes périodes. Il y a également eu des améliorations en Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest (hausse de 9 %) ainsi qu'en Amérique latine et aux Caraïbes (augmentation de 6 %). En Asie de l'Est et du Sud-Est, en Europe occidentale et centrale et en Amérique du Nord, la situation est restée stable, alors que l'Europe de l'Est et l'Océanie ont signalé des baisses. La figure IV montre un indice composite des mesures clefs adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, en 1998, et appliquées par les États Membres au cours des quatre cycles d'établissement des rapports. Elle montre un taux d'application élevé par les pays ayant répondu pour ce qui est de la mise en œuvre de mesures de contrôle des précurseurs.

[4] La présente sous-section contient des données issues du rapport du Directeur exécutif sur le contrôle des précurseurs (E/CN.7/2007/2/Add.5).

Figure IV

Mise en œuvre, par les États ayant répondu, des mesures prévues pour le contrôle des précurseurs, niveaux mondial et régional, 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006

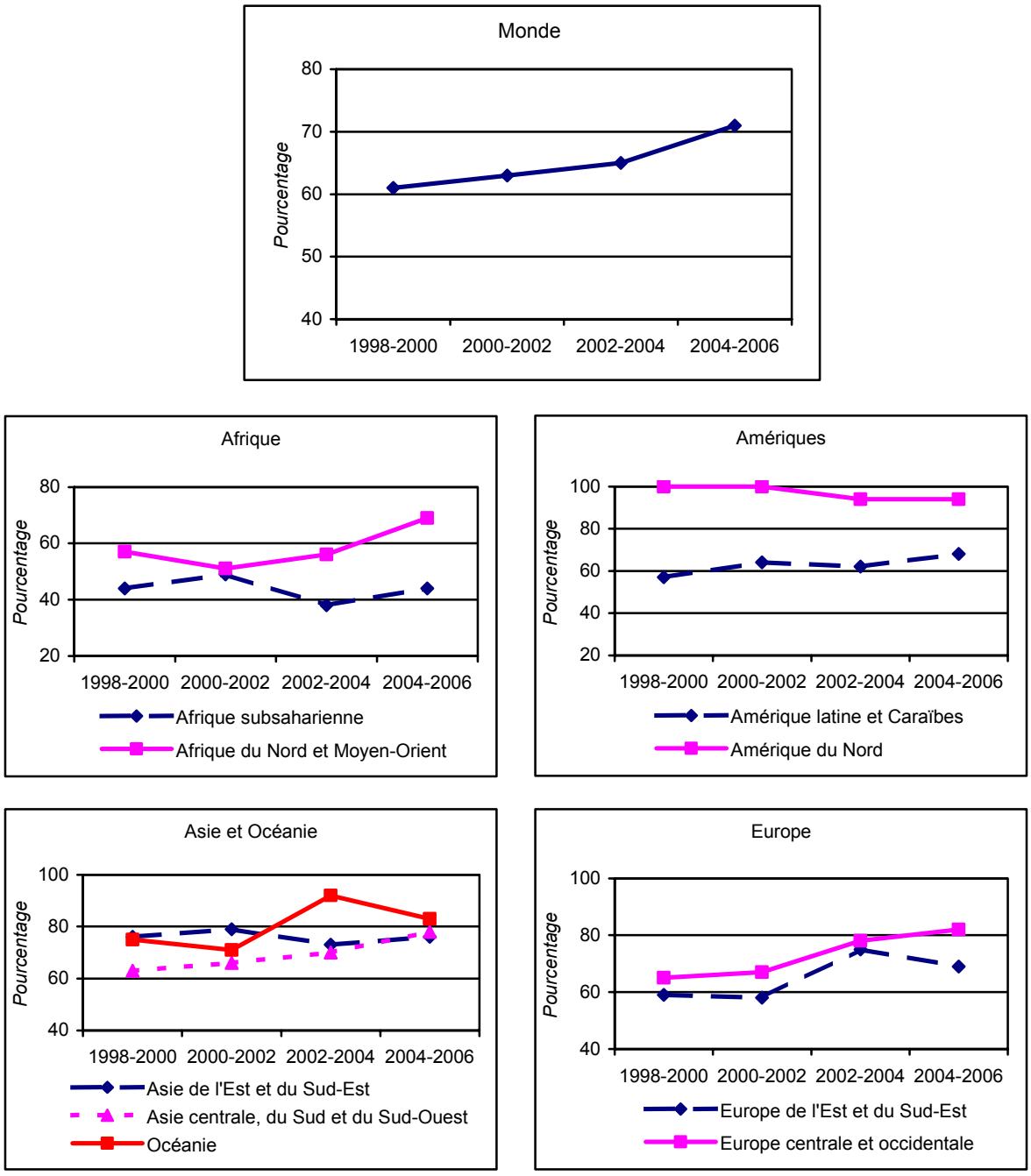

32. Pour la période 2004-2006, 91 % des États Membres ayant répondu ont indiqué qu'ils disposaient d'une législation sur le contrôle des précurseurs (contre 82 % pour la période 2002-2004). Parmi eux, 66 % avaient adopté de nouveaux textes législatifs ou révisé les textes existant dans ce domaine. En moyenne, 18 États Membres ont déclaré avoir élaboré une législation au cours de chaque période, ce qui témoigne de la volonté de mettre à jour le cadre réglementaire pour se conformer aux exigences internationales.

33. On observe depuis 1998 une hausse en ce qui concerne l'adoption de systèmes d'autorisation des importations et des exportations. Au cours de la période 2004-2006, 94 % des pays ayant répondu ont indiqué qu'ils avaient instauré un système d'autorisation préalable, soit une hausse de 8 points de pourcentage par rapport à la période 2002-2004. Trois quarts des pays ayant répondu avaient des procédures pour surveiller et identifier les transactions suspectes portant sur des précurseurs, et le pourcentage de pays ayant établi des codes de conduite pour l'industrie chimique avait augmenté de 13 points pour atteindre 41 % entre la période 2002-2004 et la période 2004-2006. De nombreux États Membres avaient introduit des mesures pour surveiller le commerce et prévenir le détournement de matériels et d'équipements utilisés dans la production ou la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes (augmentation de 59 % à 66 % entre les mêmes périodes). La proportion de pays disposant de procédures d'enquête sur le détournement de produits chimiques est restée stable (67 %) entre les deux périodes. Un tiers environ (30 %) des États ayant répondu ont fourni une assistance technique à d'autres États pour le contrôle des précurseurs au cours de la période 2004-2006, soit une hausse de 9 points de pourcentage par rapport à la période 2002-2004. Parallèlement, 46 % des États ayant répondu ont indiqué avoir reçu une assistance technique pendant la période 2004-2006.

e) Coopération judiciaire

34. À la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres se sont engagés à promouvoir des mesures pour renforcer la coopération judiciaire. Afin d'évaluer l'application des mesures adoptées à cette session, un indice composite des mesures clefs prévues par les États Membres a été mis au point. Il regroupe les indicateurs figurant à la section IV du questionnaire destiné aux rapports biennaux pour établir une moyenne composite aux niveaux mondial, régional et sous-régional. Les résultats, qui reposent sur les 90 réponses au questionnaire reçues des États, montrent une tendance soutenue et en légère augmentation en ce qui concerne l'application des mesures prévues dans le domaine de la coopération judiciaire (voir figure V)[5].

[5] Pour plus d'informations, voir le rapport du Directeur exécutif sur les mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (E/CN.7/2007/2/Add.3).

Figure V
Application au niveau mondial des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire par les pays ayant répondu

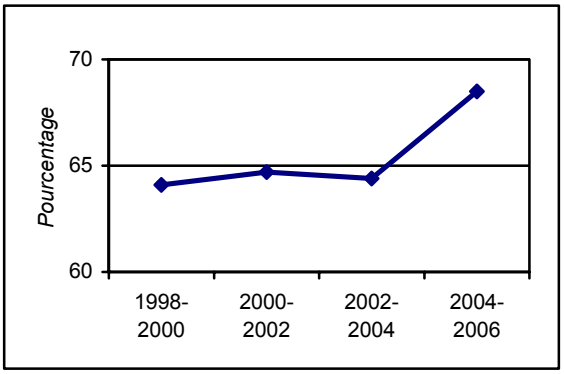

35. La majorité des États ont signalé avoir renforcé leur cadre juridique pour faciliter la coopération judiciaire internationale. Pour la période 2004-2006, 84 % des États ayant répondu ont indiqué que leur législation facilitait l'extradition; 28 % avaient révisé, simplifié ou renforcé d'une autre manière les procédures d'extradition dans les affaires liées à la drogue, ce qui porte à 78 le nombre total d'États et de territoires ayant réexaminé ou révisé leurs procédures depuis 1998.

36. La majorité (81 %) des États ayant fourni des informations pour 2004-2006 avaient adopté une législation sur l'entraide judiciaire, et 37 % avaient révisé, simplifié ou renforcé d'une autre manière les procédures d'entraide judiciaire.

37. Soixante-dix-huit pour cent des États ayant répondu avaient mis en place des programmes de coopération et d'échange d'informations avec les services de répression d'autres États. Plus des trois quarts des États ayant fourni des informations (78 %) pour 2004-2006 échangeaient avec d'autres États des informations sur les techniques d'enquête criminelle, et 74 % avaient créé des unités spécialisées pour les enquêtes sur les affaires de trafic de drogues. La plupart des États (83 %) avaient en outre renforcé les programmes de formation pour le personnel des services de répression. La législation de 84 % des États ayant répondu pour 2004-2006 prévoyait le recours aux livraisons surveillées. Depuis le premier cycle d'établissement des rapports, 69 États avaient indiqué avoir révisé leurs lois et procédures en la matière.

38. Pour la période 2004-2006, 66 % des États ont dit avoir une législation autorisant la coopération avec d'autres États pour lutter contre le trafic de drogues par mer, contre 44 % pendant la période 2002-2004. Trente-sept pour cent des États ont indiqué avoir conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux pour coopérer dans la lutte contre ce trafic.

39. En 2004-2006, 69 % des États disposaient de lois, de règles ou de procédures pour la protection des juges, des procureurs, du personnel de surveillance, des agents des services de répression et des témoins, et 40 % avaient révisé, simplifié ou renforcé d'une autre manière leurs procédures de protection des témoins.

f) Lutte contre le blanchiment d'argent

40. À sa vingtième session extraordinaire, l'Assemblée générale a reconnu que le problème du blanchiment de l'argent provenant du trafic de drogues et d'autres infractions graves avait pris des dimensions internationales qui en avaient fait une menace pour l'intégrité, la fiabilité et la stabilité des systèmes financiers et commerciaux, et même pour les structures gouvernementales. Elle a donc prié instamment tous les États d'appliquer les dispositions de lutte contre le blanchiment de l'argent qui figuraient dans la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988[6] et dans les autres instruments internationaux pertinents. En 2004-2006, tous les pays n'avaient pas encore adopté de législation sur le blanchiment d'argent et, dans certaines régions, les États devaient encore redoubler d'efforts pour ériger en infraction pénale le blanchiment du produit du trafic de drogues ainsi que d'autres infractions graves. À l'échelle mondiale, 91 % des États ayant répondu pour la période 2004-2006 ont indiqué que leur législation prévoyait le gel, la saisie et la confiscation du produit du trafic illicite de drogues et d'autres infractions graves[7].

41. En Amérique latine et dans les Caraïbes, la proportion de pays qui se sont conformés à cette obligation a légèrement augmenté (3 %). Une hausse de 15 % a été observée en Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest, mais une baisse de 7 % a été enregistrée en Afrique subsaharienne.

42. Au niveau mondial, la proportion d'États Membres ayant érigé le blanchiment d'argent en infraction pénale n'a cessé d'augmenter au cours des quatre périodes et une progression de 6 %, intervenue entre 2002-2004 et 2004-2006, a fait monter à 91 % le taux d'application (voir fig. VI).

Figure VI
Incrimination du blanchiment d'argent: taux d'application au niveau mondial, 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006

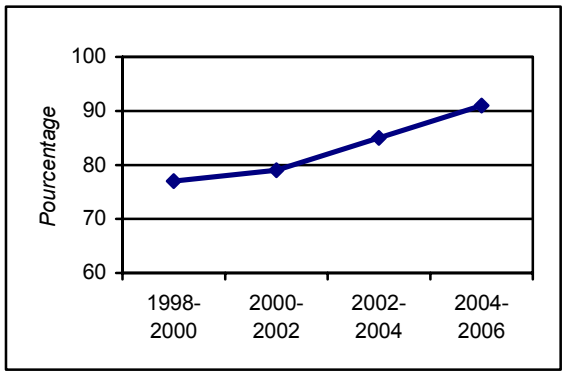

[6] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

[7] Pour plus d'informations, voir le rapport du Directeur exécutif sur la lutte contre le blanchiment d'argent (E/CN.7/2007/2/Add.6).

43. Pour la période 2004-2006, la plupart des États ayant répondu ont indiqué que leur législation permettait le gel, la saisie et la confiscation du produit du crime. Une progression constante a été observée en Europe de l'Est et du Sud-Est depuis la période 1998-2000, alors que l'Asie de l'Est et du Sud-Est accusait un recul de 4 %. L'Afrique du Nord et le Moyen-Orient ont affiché une augmentation de 28 % par rapport au troisième cycle; 88 % des pays de la région ont indiqué que leur législation prévoyait l'interdiction temporaire du transfert, de la conversion, de la disposition ou du mouvement de biens, ou le fait d'assumer temporairement la garde ou le contrôle de biens, ainsi que la dépossession permanente de biens. De plus, en 2004-2006, 79 % des États ayant répondu avaient érigé le blanchiment d'argent en infraction passible d'extradition.

44. Une proportion plus importante des États ayant répondu disposait d'une législation établissant l'obligation de déclarer le transport transfrontière d'espèces et d'effets de commerce au porteur. En Amérique du Nord et en Océanie, le taux d'application déclaré était de 100 % pour 2004-2006, alors qu'il s'établissait à 71 % en Europe de l'Est et du Sud-Est. Moins de 50 % des États d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, d'Afrique subsaharienne et d'Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest disposaient d'une législation exigeant la déclaration du transport transfrontière d'espèces.

45. La plupart des sous-régions du monde avaient pris des mesures visant à prévenir et détecter le blanchiment d'argent au sein d'entités financières, notamment afin de permettre la déclaration de transactions suspectes et/ou inhabituelles, d'appliquer le principe "Connaissez votre client", de permettre l'identification des propriétaires réels de comptes et de créer des services de renseignement financier. Au niveau mondial, une progression de 4 points de pourcentage (de 15 à 19 %) a été constatée entre la période 2002-2004 et la période 2004-2006 pour ce qui est de l'application de mesures comme la déclaration de transactions suspectes et/ou inhabituelles, le respect du principe "Connaissez votre client", l'identification des propriétaires réels de comptes et la création de services de renseignement financier.

g) Éradication des cultures illicites et développement alternatif

46. Malgré une hausse considérable des cultures de pavot à opium en Afghanistan en 2006, la superficie totale consacrée dans le monde à cette plante était toujours inférieure, de 10 %, à la superficie plantée en 2000. Toutefois, la production mondiale d'opium a augmenté de 33 % entre 2005 et 2006 du fait de l'augmentation de 59 % de cette production en Afghanistan (165 000 hectares de pavot à opium ont été récoltés et 6 600 tonnes d'opium produites en 2006), qui représentait 92 % dans la production mondiale.

47. La production illicite d'opium a continué à reculer en Asie du Sud-Est pour la sixième année consécutive. Les cultures de pavot à opium dans le Triangle d'Or ont baissé de près de 80 % depuis 2000, ce qui s'explique en grande partie par le recul important de ces cultures au Myanmar, où elles ont encore diminué de 34 % pour s'établir à 21 500 hectares en 2006.

48. Les cultures illicites de cocaïer en Bolivie, en Colombie et au Pérou ont fléchi de 29 % entre 2000 et 2006, tombant de 221 300 à 156 900 hectares. Par suite de l'amélioration des rendements et du savoir-faire, la fabrication potentielle de

cocaïne a été de 984 tonnes en 2006, largement inchangée par rapport aux évaluations pour le milieu des années 1990.

49. S'agissant des cultures illicites de plante de cannabis, l'ONUDC a estimé que 530 000 hectares étaient consacrés à cette culture et que 42 000 tonnes d'herbe de cannabis avaient été récoltées en 2005. La plante de cannabis a été cultivée dans 172 pays et territoires au cours de la période 1995-2005, principalement dans les Amériques (46 %), suivies par l'Afrique (26 %), l'Asie (22 %), l'Europe (5 %) et l'Océanie (1 %).

50. En ce qui concerne la section VI du questionnaire destiné au quatrième rapport biennal, qui porte sur la période 2004-2006, 90 réponses ont été reçues d'États, autant que pour 2002-2004.

51. Au total, 36 pays, soit 40 % de ceux qui ont répondu, ont fait savoir qu'ils avaient des plans ou programmes nationaux prévoyant notamment des stratégies de développement alternatif pour lutter contre la culture de la plante de cannabis, du pavot à opium et du cocaïer. La proportion des pays disposant de tels plans ou programmes est donc demeurée inchangée par rapport à 2002-2004. Quarante et un États, soit 46 % de ceux qui ont répondu, ont indiqué que leurs plans ou programmes nationaux prévoyaient des mesures d'éradication ou d'autres mesures de répression (voir fig. VII et VIII).

Figure VII

Proportion des États ayant fourni des informations, qui disposent de plans ou programmes nationaux pour réduire et éliminer les cultures illicites destinées à la production de drogues, par type de plan, 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006

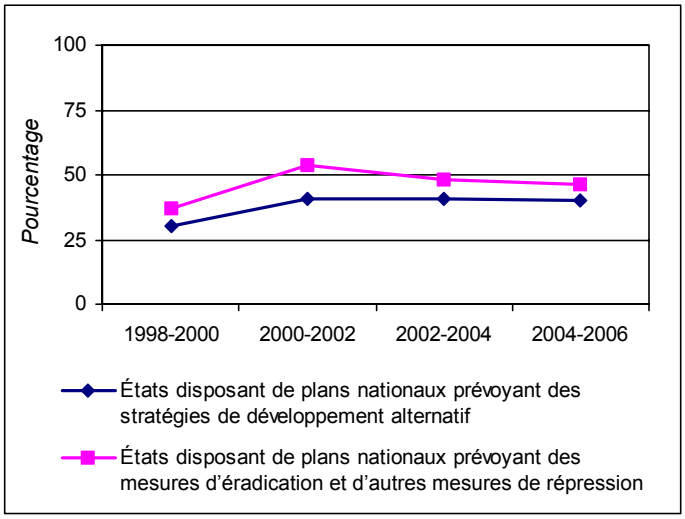

Figure VIII

Proportion des États ayant fourni des informations, qui disposent de plans ou programmes nationaux pour réduire et éliminer les cultures illicites destinées à la production de drogues, certaines régions, 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006

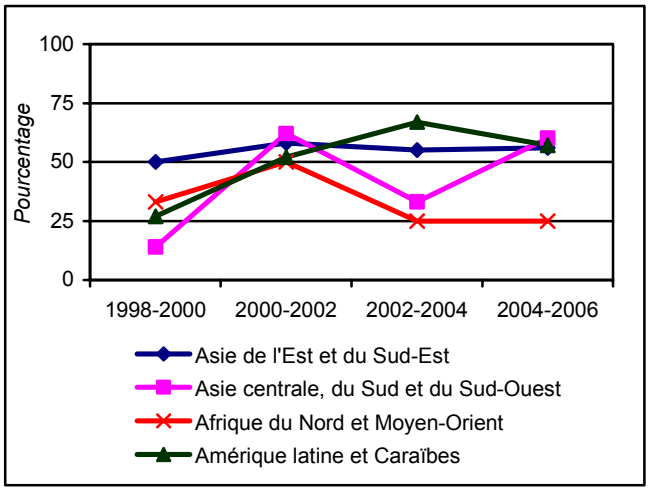

52. Au cours de la période 2004-2006, 24 pays ont indiqué avoir aidé, dans un cadre bilatéral, régional ou multilatéral, d'autres pays à mener des programmes de développement alternatif, contre 18 pays en 2002-2004 et 30 pays en 2000-2002. La plupart des pays ayant communiqué des informations sur l'assistance multilatérale aux fins du développement alternatif ont indiqué que ce type d'appui était fourni par l'intermédiaire de l'ONUDC.

53. Neuf pays seulement ont déclaré avoir engagé, avec des institutions financières internationales et/ou des banques régionales de développement, des négociations sur une assistance financière pour des programmes de développement alternatif et d'éradication, et cinq seulement avaient obtenu cette assistance. La plupart ont indiqué que leurs programmes de développement alternatif et d'éradication étaient financés à partir de sources nationales.

54. L'insuffisance des ressources financières était le principal facteur faisant obstacle à la mise en œuvre des programmes de développement alternatif (mentionné par 30 % des pays ayant répondu), suivi du manque de structures d'appui et du manque de compétences et de coordination. Pour la période 2004-2006, 30 États (contre 24 en 2002-2004) ont déclaré disposer des compétences techniques voulues pour mettre en chantier des programmes de développement alternatif.

55. Environ un quart des États ont indiqué que leurs programmes de développement alternatif appuyaient la création d'organisations communautaires et la formation de leurs membres. Vingt-deux États (14 en 2002-2004) ont indiqué que leurs programmes apportaient un appui financier aux initiatives communautaires. Un nombre croissant d'États ayant répondu ont indiqué que leurs programmes de développement alternatif prévoyaient des approches participatives, prenaient en considération les problèmes spécifiques des femmes, visaient les groupes de

population les plus pauvres et les plus vulnérables et tenaient compte des préoccupations environnementales.

56. Le nombre de pays ayant recours aux levés au sol et aux images satellite pour surveiller les cultures illicites a augmenté. Quelques pays ont en outre indiqué faire appel à d'autres méthodes pour évaluer l'étendue de ces cultures.

57. Dix-huit États disposaient de systèmes de surveillance et d'évaluation des effets qualitatifs et quantitatifs des programmes de développement alternatif et d'éradication. Vingt-quatre ont signalé qu'ils évaluaient régulièrement les effets des mesures de répression et des activités de développement alternatif. Sept pays ont mentionné les problèmes financiers et le manque de compétences techniques parmi les raisons de l'absence des systèmes de surveillance et d'évaluation.

III. Action menée dans le cadre du système des Nations Unies

58. Par le biais de son programme contre la drogue, l'ONUDC s'emploie à protéger davantage le monde contre ce fléau en soutenant les principaux organes directeurs de l'ONU dans le domaine de la lutte contre la drogue[8] et les États Membres par la fourniture d'une assistance technique et de conseils juridiques ainsi que par la recherche. Il est bien placé sur le plan stratégique pour identifier les zones du monde dans lesquelles son engagement peut être le plus utile, en renforçant les capacités régionales ou en mobilisant le soutien de la communauté internationale pour répondre aux besoins des destinataires. Ses opérations visent des objectifs précis et recherchent des solutions pour répondre aux nouvelles tendances inquiétantes et aux nouveaux problèmes. L'Office aide les États à tenir leurs engagements en matière de lutte contre la drogue et soutient leurs efforts pour satisfaire aux normes qu'ils se sont fixées à eux-mêmes.

59. L'ONUDC a été chargé d'aider les États Membres à appliquer les dispositions des instruments juridiques internationaux relatifs à la drogue. Il conseille les États sur tous les aspects des conventions relatives au contrôle des drogues, qu'il s'agisse de l'introduction de mesures de prévention et d'incrimination ou de renforcement des capacités pour améliorer la coopération internationale.

60. En 2006 et en 2007, l'ONUDC a continué à améliorer l'étendue et la qualité des données et des analyses mises à la disposition des États Membres. Dans l'édition 2007 de sa publication phare, le *Rapport mondial sur les drogues*[9], il a présenté les tendances des marchés des drogues illicites dans le monde, décrit les progrès accomplis pendant la période 2005-2006 et souligné les faiblesses du système mondial de lutte contre la drogue, notamment la culture du pavot à opium en Afghanistan et la demande de cocaïne en Europe.

[8] La Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires.

[9] *Rapport mondial sur les drogues 2007* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.5).

A. Réduction de la demande

61. Afin d'obtenir d'ici à 2008 des résultats significatifs en matière de réduction de la demande de drogues, l'ONUDC a continué à cibler son action sur la prévention de l'abus de drogues, en particulier chez les jeunes. La prévention à l'échelle mondiale s'est concentrée sur des approches plus efficaces pour prévenir l'abus de stimulants de type amphétamine, avec des modules de formation destinés aux décideurs et aux organisations non gouvernementales.

62. En 2006, l'ONUDC a aidé les États Membres à mettre au point des services de traitement reposant sur des preuves scientifiques, accessibles aux toxicomanes qui en ont besoin. Le Réseau international des centres de ressources sur le traitement et la réadaptation des toxicomanes (Treatnet) a fourni des services diversifiés en matière de traitement et de réadaptation et ses activités ont bénéficié à pas moins de 80 000 clients.

63. Par l'intermédiaire du Programme mondial d'évaluation de l'abus de drogues, l'ONUDC a apporté son appui aux États Membres grâce aux activités suivantes: collecte de données et épidémiologie de l'abus de drogues, qui permettent de réunir des données plus complètes et normalisées; amélioration de la base d'information sur la situation en matière d'abus de drogues dans les régions bénéficiant directement du Programme; et fourniture d'une assistance à plus de 70 pays. Ces activités ont permis à l'ONUDC d'établir des rapports plus fiables et, partant, à la Commission des stupéfiants et à la communauté internationale d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

64. En collaboration avec l'ONUSIDA, l'ONUDC a continué d'aider les pays à accroître les activités concernant l'abus de drogues par injection, la traite des personnes et les prisons. Il a envoyé des conseillers régionaux dans certains pays et régions, afin qu'ils mettent leurs compétences spécialisées à leur disposition et facilitent la mise en œuvre d'activités dans ces trois domaines.

B. Réduction de l'offre et activités de détection et de répression

65. L'ONUDC a continué d'assurer le secrétariat des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, à savoir la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et les réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues. Ces organes subsidiaires ont tenu quatre réunions en 2006: la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a tenu sa quarante et unième session à Amman du 26 au 30 juin; les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, ont tenu leur seizième réunion à Nairobi du 25 au 29 septembre; les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, leur seizième réunion à Buenos Aires du 23 au 27 octobre; et les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, leur trentième réunion à Bangkok du 14 au 17 novembre.

66. Les recommandations des organes subsidiaires, qui ont été présentées à la Commission à sa cinquantième session, portaient sur des aspects tels que les tendances régionales du trafic et de la consommation d'héroïne et d'autres opiacés, la coopération régionale dans l'échange de renseignement criminel sur le trafic de drogues, la définition de bonnes pratiques de formation des agents des services de détection et de répression, l'importance croissante de l'Afrique dans le trafic international de cocaïne, la culture illicite de la plante de cannabis en Afrique, le trafic de cannabis et ses conséquences, les mesures prises pour faire face à la fabrication et au trafic de cocaïne, la menace croissante de l'abus de stimulants de type amphétamine, et le trafic de drogues illicites par voie maritime.

67. L'initiative du Pacte de Paris, entente entre États et organisations visant à mettre en œuvre des mesures concertées pour limiter la contrebande d'opiacés afghans à travers l'Europe et l'Asie occidentale et centrale, s'est révélée un mécanisme efficace et dynamique pour réunir les États de transit concernés et les donateurs internationaux. Deux tables rondes d'experts ont été convoquées en 2006, l'une sur la coopération transfrontière et l'autre sur l'échange d'informations et de renseignement entre l'Afghanistan et les pays voisins.

68. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a organisé, en coopération avec l'ONUDC, la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan. La Conférence, tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006, a adopté la Déclaration de Moscou (A/61/208-S/2006/598, annexe), qui souligne l'importance du soutien de la communauté internationale au Gouvernement afghan dans la mise en œuvre de sa stratégie nationale de lutte contre la drogue. La Commission, en plus d'avoir recommandé au Conseil économique et social l'adoption d'un projet de résolution pour appuyer les mesures et les programmes de lutte contre la drogue de l'Afghanistan (voir par. 8 ci-dessus), a adopté la résolution 50/1, intitulée "Suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan" (E/2007/28, par. 1 et 3).

69. Pour encourager la coopération internationale entre les services de détection et de répression, un mémorandum d'accord a été signé par l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan en vue de la création d'un centre régional d'échange d'informations baptisé Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale. On envisage de créer un centre similaire pour les États du Golfe persique. Ces organismes contribueront à renforcer la coopération au niveau opérationnel entre les services de détection et de répression et à améliorer les échanges d'informations pour accroître les saisies de drogues et faciliter le démantèlement de groupes criminels.

70. L'ONUDC, par le biais de son Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, continue à aider les États Membres à instaurer des mécanismes pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le Programme les aide à se conformer aux normes internationales, s'agissant par exemple d'élaborer une législation, de former des enquêteurs, des procureurs et des opérateurs dans le secteur financier et de renforcer les services de renseignement financier. L'Office continue également à renforcer sa coopération avec les organismes régionaux du type du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) qui servent de plates-formes pour apporter une assistance technique appropriée.

C. Moyens de subsistance alternatifs

71. L'ONUDC a continué à encourager les acteurs du développement à faire preuve d'un engagement politique plus ferme et à apporter un soutien accru en faveur des programmes de développement alternatif pour réduire ou éliminer les cultures illicites.

72. Les programmes de l'ONUDC dans les trois pays andins (Bolivie, Colombie et Pérou) mettent l'accent sur la protection de l'environnement, l'égalité des sexes et les approches participatives pour réduire la pauvreté. En Colombie, les programmes de développement alternatif soutenus par l'ONUDC, qui visent à promouvoir la conservation des forêts, les produits forestiers et la production de café, de miel et de cacao, ont touché quelque 8 000 familles. Au Pérou, l'ONUDC a collaboré avec des associations d'agriculteurs pour fournir une assistance technique dans les domaines de la technologie agricole, de la gestion des affaires, de l'assurance qualité et du marketing. Les ventes résultant de projets de développement alternatif devraient se chiffrer à 47,8 millions de dollars en 2006. En Bolivie, une nouvelle phase de quatre ans du programme d'agroforesterie a démarré en 2006, qui devrait bénéficier à 4 500 familles d'agriculteurs dans les zones ciblées.

73. En Asie du Sud-Est, les programmes de développement alternatif de l'ONUDC ont été axés sur la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté. En République démocratique populaire lao, l'ONUDC a fourni une aide au développement alternatif à des communautés en difficulté, en partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies. Les programmes couvrent des domaines tels que les soins de santé de base, le traitement et la réadaptation des toxicomanes, les moyens de subsistance durables et les infrastructures essentielles.

74. Le projet de développement alternatif de l'ONUDC pour la région Wa, au Myanmar, a touché quelque 40 000 personnes et atténué les conséquences de l'éradication du pavot à opium grâce à des activités communautaires. En République démocratique populaire lao et au Myanmar, l'ONUDC a soutenu des politiques et des projets axés sur la conservation de l'environnement et les moyens de subsistance.

75. Dans le cadre de son Programme de surveillance des cultures illicites, l'ONUDC a mené des enquêtes annuelles, en collaboration avec les organismes nationaux de lutte contre la drogue concernés, en Afghanistan, en Bolivie, en Colombie, au Maroc, au Myanmar, au Pérou et en République démocratique populaire lao.

76. En juin 2006, l'ONUDC a publié une étude intitulée "*Coca Cultivation in the Andean Region: a Survey of Bolivia, Colombia and Peru*", qui montre que les cultures de cocaïer sont restées stables dans les pays andins en 2005. En septembre 2006 et en février 2007, l'Office a également publié des enquêtes portant sur le pavot à opium.

77. En 2006, l'ONUDC a publié les résultats de la troisième enquête sur la culture de la plante de cannabis au Maroc[10], qui montre une baisse de 40 % de la superficie totale consacrée à cette plante entre 2004 et 2005.

[10] Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Maroc: enquête sur le cannabis 2005*

D. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

78. Conformément à la résolution 48/14[11] de la Commission des stupéfiants, l'ONUDC a élaboré une stratégie à moyen terme pour la période 2008-2011 afin d'augmenter la responsabilité en mettant en œuvre une gestion axée sur les résultats.

79. À sa cinquantième session, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution intitulé "Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011" (E/2007/28, par. 1).

80. Même si, pour ce qui est de la gestion des ressources financières, l'ONUDC s'est concentré sur la présentation améliorée de l'information financière, les mesures d'économie, le renforcement de la transparence et l'assurance de la conformité, les fonds à des fins générales, dont l'Office à besoin pour mieux planifier et exécuter des activités à long terme compatibles avec son mandat et ses fonctions essentielles, ont été insuffisants.

IV. Conclusions et recommandations

81. Le problème mondial de la drogue peut être surmonté si la communauté internationale est disposée à consentir les investissements nécessaires et à les maintenir dans la durée. De même, les objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale peuvent être atteints si des ressources sont mises à disposition de manière durable et si des politiques claires et cohérentes sont élaborées et mises en œuvre.

82. Ayant décidé d'examiner en 2008 les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, les États Membres devraient réfléchir aux résultats obtenus jusqu'à présent, ainsi qu'aux priorités en matière de lutte contre la drogue qui doivent être fixées pour une action future concertée. Les États qui sont confrontés à de graves problèmes en la matière pourraient s'engager publiquement, à titre volontaire, à s'attaquer à ces problèmes en se fixant des délais et des objectifs, et les autres pourraient s'engager de la même manière à apporter leur soutien.

83. Les États Membres ont continué de progresser dans tous les aspects de la Déclaration politique et des mesures connexes adoptées à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en 1998. Il reste néanmoins encore beaucoup à faire dans plusieurs domaines importants.

84. Un nombre croissant d'États se sont dotés de stratégies nationales multisectorielles et coordonnées de lutte contre la drogue, et disposent des bases politiques et stratégiques nécessaires pour la mise en œuvre de stratégies de réduction de la demande efficaces.

(janvier 2007).

[11] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 8* (E/2005/28/Rev.1), deuxième partie, chap. I[er], résolution 48/14.

85. S'agissant de la réduction de la demande, les États Membres doivent prendre de nouvelles mesures pour améliorer les capacités en termes de collecte et d'évaluation des données. Ils devraient également développer les initiatives en matière de prévention, de traitement et de réadaptation pour remplir les objectifs fixés pour 2008.

86. La fabrication, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine aux niveaux national et international continuent à représenter un problème de taille. Les États Membres devraient accorder plus d'importance aux capacités en termes de collecte et d'analyse des données dans le domaine, à la mise en place de vastes systèmes de surveillance et au renforcement de la coopération régionale, internationale et multisectorielle, en particulier avec l'industrie, pour mieux combattre le détournement de produits pharmaceutiques licites contenant ces substances et de leurs précurseurs. Des ressources supplémentaires sont requises pour améliorer la capacité technique des États Membres de détecter, de suivre et de mieux comprendre le problème, et d'intégrer davantage les laboratoires de police scientifique dans leurs efforts nationaux de contrôle des drogues.

87. Si des progrès sensibles ont été accomplis dans la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire pour lutter contre le blanchiment d'argent, ce fléau continue, huit ans après la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, à poser une menace pour l'intégrité, la fiabilité et la stabilité des systèmes financiers et commerciaux, en particulier dans certaines régions du monde. Les États Membres qui ne l'ont pas encore fait devraient, sans tarder, actualiser leur cadre législatif et réglementaire, créer des services chargés des enquêtes financières et demander une assistance technique, notamment auprès de l'ONUDC, surtout pour ce qui est de l'identification, du gel, de la saisie et de la confiscation du produit du crime. Le cas échéant, ils devraient participer aux mécanismes régionaux et internationaux de lutte contre le blanchiment d'argent. Conformément à l'article 5, paragraphe 5 a) i) de la Convention de 1988, les États devraient envisager sérieusement d'utiliser tout ou partie du produit des avoirs confisqués pour les initiatives de prévention de l'abus de drogues et la lutte contre le trafic de drogues, notamment en versant des contributions à l'ONUDC.

88. Si la plupart des pays qui sont touchés par les cultures illicites ont déclaré avoir les compétences techniques nécessaires pour mettre en œuvre des programmes d'éradication et de développement alternatif, les données disponibles portent à croire que les contraintes financières et la réduction de l'assistance technique internationale deviennent de nouveau un obstacle à tout progrès supplémentaire.

89. Les progrès impressionnants qui ont été réalisés par les pays d'Asie du Sud-Est dans la réduction des cultures illicites de pavot à opium doivent être consolidés. Au Myanmar et en République démocratique populaire lao, les anciens cultivateurs d'opium vivant dans une pauvreté extrême ont besoin d'une assistance au développement efficace et durable. La communauté internationale devrait faire plus pour aider ces communautés à surmonter les problèmes qui se posent au lendemain de l'élimination des cultures de pavot à opium.

90. La complexité de la situation en Afghanistan exige une action concertée et coordonnée immédiate de la part des autorités nationales et de la communauté internationale. La sécurité et l'état de droit doivent être renforcés et toucher toutes les provinces du pays. Le système de justice pénale naissant doit être encore

développé et se montrer capable de traduire en justice les trafiquants de drogues et les fonctionnaires corrompus. Ce sont là les conditions préalables à toute lutte efficace contre la drogue.

91. Ces dernières années, des progrès sensibles ont été accomplis dans la réduction des cultures illicites et la proposition de nouvelles options économiques aux populations concernées en Bolivie, en Colombie et au Pérou. Toutefois, les derniers chiffres en provenance des pays de la région indiquent un possible retournement de tendance. Les États de la région doivent réaffirmer leur engagement en soutenant et en appliquant les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, condition *sine qua non* de la coopération internationale. Cette réémergence des cultures illicites a déjà eu un impact sur les tendances en matière de trafic et d'abus de drogues dans d'autres pays de la région. La communauté internationale devrait réaffirmer sa solidarité envers les pays touchés par les cultures illicites et fournir une assistance technique et financière supplémentaire pour la mise en place de systèmes harmonisés de financement de l'assistance au développement en faveur des communautés et zones affectées par ces cultures. Une assistance est en outre nécessaire pour améliorer les systèmes d'évaluation de l'impact qualitatif et quantitatif des programmes de développement alternatif et d'éradication.

92. À ce propos, il faudrait promouvoir les critères de viabilité écologique ainsi que les moyens d'assurer une meilleure coordination et l'intégration des objectifs de lutte contre les drogues dans l'action générale en faveur du développement.

93. Le cadre international de la coopération judiciaire a été considérablement renforcé depuis 1998. De nombreux États refusent ou limitent encore l'extradition des nationaux. Des difficultés ont également été signalées en ce qui concerne le recours aux livraisons surveillées. Les États Membres devraient s'attacher à surmonter les obstacles à la coopération internationale, afin de permettre la mise en œuvre efficace des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire qui ont été adoptées à la vingtième session extraordinaire, en particulier en ce qui concerne l'entraide judiciaire, l'échange d'informations et les opérations conjointes.

94. L'application, à l'échelle mondiale, des recommandations formulées en 1998 à propos du contrôle des précurseurs se heurte encore à des obstacles, qui dans certains pays tiennent au manque de savoir-faire technique, aux lacunes de la législation et des systèmes de surveillance et au manque de ressources. Les États Membres devraient mettre à disposition des ressources humaines et financières suffisantes pour garantir le bon fonctionnement des systèmes nationaux de contrôle des précurseurs et redoubler d'efforts pour faire en sorte que les agents responsables bénéficient d'une formation adéquate. Dans ce contexte, ils devraient coopérer pleinement entre eux, ainsi que par l'intermédiaire de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Ils devraient également soutenir l'ONUDC pour pouvoir répondre aux demandes d'assistance technique des gouvernements dans la lutte contre le détournement de précurseurs.

95. Les États Membres devraient examiner activement les moyens de renforcer les mécanismes de collecte et d'échange d'informations sur le trafic de précurseurs, notamment pour saisir, prévenir le détournement, immobiliser des envois, démanteler des laboratoires et évaluer les nouvelles tendances en matière de trafic et de détournement, les nouvelles méthodes de fabrication et l'utilisation de substances

non placées sous contrôle, en vue d'accroître l'efficacité du système international de contrôle et de surveillance.

96. En 1998, les États Membres ont pris des engagements importants pour lutter contre le problème mondial de la drogue. Ils se sont engagés les uns envers les autres, mais surtout envers leur propre population. L'impact du problème mondial de la drogue sur nos sociétés dans les domaines social, économique, sanitaire, politique et de la gouvernance demeure important. Les États Membres sont tenus de réexaminer sérieusement ces engagements, de faire le bilan de ce qui a été accompli et de décider des prochaines mesures éventuellement nécessaires. Ce processus débutera à la cinquante et unième session de la Commission des stupéfiants, en 2008, par l'examen du rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue et par un débat thématique spécial sur le sujet, et culminera avec un débat de haut niveau, qui se tiendra à la cinquante-deuxième session de la Commission, en 2009. Cette dernière fera rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, conformément à sa résolution 50/12 intitulée "Mesures visant à établir, d'ici à 2009, les progrès réalisés dans l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire" (E/2007/28, par. 2).

97. L'Assemblée devrait envisager de réaffirmer l'engagement de la communauté internationale en faveur de la Déclaration politique, de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et des mesures visant à renforcer la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue adoptées à sa vingtième session extraordinaire, ainsi que de la Déclaration ministérielle commune.

98. Les États Membres présents à l'Assemblée devraient encourager d'autres États à solliciter une assistance, en cas de besoin, pour atteindre les objectifs fixés pour 2008, et à demander à l'ONUDC de faciliter la fourniture de cette assistance technique. Ils devraient également plaider pour que l'Office dispose de ressources adéquates pour son budget ordinaire, afin qu'il puisse remplir sa mission. Les États Membres sont encouragés à maintenir et à renforcer encore le soutien financier et politique qu'ils apportent à l'action de l'ONUDC.